

qu'il disait jusqu'à maintenant se situait dans le cadre de ce que je viens d'évoquer.

L'honorable M. Grosart: Je sais gré à Votre Honneur d'avoir saisi à l'instant mon rappel au Règlement. Sauf tout le respect que je témoigne au sénateur Argue, j'estime que ses remarques ne cadraient pas du tout avec les règles reconnues de la procédure. En règle générale, la coutume et les conventions exigent que nous nous abstenions de critiquer ceux qui font partie de l'autre Chambre et leur conduite.

L'honorable M. Martin: C'est exact.

L'honorable M. Grosart: C'est-à-dire, ceux qui siègent à l'autre endroit, individuellement ou collectivement.

L'honorable M. Benidickson: Eux ne s'en préoccupent pas.

L'honorable M. Grosart: Peut-être ne le font-ils pas, parfois. Le leader du gouvernement a fait allusion à certaines remarques exprimées à l'extérieur du Sénat. J'estime que cette allusion est tout à fait gratuite et s'écarte de très loin du rappel au Règlement. Évidemment, mon rappel au Règlement n'a absolument rien à voir avec ce qu'aurait dit quiconque à l'autre endroit, même à l'extérieur des Communes.

Ce que je voulais faire valoir, c'est que, d'après nos règles, coutumes et conventions, nous ne devons pas nous engager dans de telles critiques. La raison bien simple, qu'on nous a répétée maintes et maintes fois, c'est que cela nous amène simplement à des échanges d'accusations que les deux Chambres se renvoient mutuellement. Il en découle le résultat que le sénateur Argue déplore, soit que le processus législatif s'en trouve retardé.

Son Honneur le Président: J'invite le sénateur Argue à exposer son rappel au Règlement.

L'honorable M. Argue: J'ai écouté à différentes reprises dans cette enceinte d'éminents porte-parole de l'opposition conservatrice, tant le leader que son suppléant, se plaindre que l'autre Chambre nous ait envoyé une mesure législative au dernier moment et qu'elle menait si mal ses affaires qu'elle empêchait le Sénat de jouer son rôle. J'ai entendu des critiques acerbes de la Chambre des communes et du gouvernement fédéral à cet égard. Je suis donc quelque peu surpris que voulant moi-même, qui fais partie du caucus libéral du Sénat, dire qu'il y a eu du retard à l'autre endroit, il ne me soit pas permis de le dire à ma façon, comme les autres honorables sénateurs qui se plaignent de faits, aux Communes, qui nous mettent de temps à autre dans une situation déplaisante.

Au surplus, je crois que nous nous faisons du tort si, alors que les députés de l'autre endroit dénigrent et critiquent le Sénat, nous ne nous interrogeons pas ici le droit de répliquer. Ils nous appellent «l'autre endroit» et nous pouvons bien leur rendre la pareille.

L'honorable M. Fournier (de Lanaudière): Je crois comprendre que le leader suppléant de l'opposition est un expert en droit parlementaire, et j'aimerais qu'il étaye son raisonnement à partir des ouvrages spécialisés.

L'honorable M. Grosart: Je me référerais à une coutume, une convention, non pas à notre Règlement et je laisse Votre Honneur décider, puisqu'il est un expert en ces questions, s'il veut citer des autorités.

L'honorable M. Martin: Je crois que la question a été réglée.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, il s'agit ici d'une règle non écrite du Parlement, qui est

respectée depuis des temps immémoriaux et qui permet à l'Orateur de la Chambre des communes et au président du Sénat d'intervenir immédiatement lorsque des remarques désobligeantes sont faites à l'endroit des sénateurs ou des députés. S'il n'en était ainsi, nous nous trouverions placés dans une situation délicate. Je ne crois pas que je doive insister, car tous les auteurs s'accordent absolument sur cette règle, et cette pratique a toujours été suivie.

L'honorable M. Martin: D'accord.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, vous vous souviendrez que lorsque le sénateur Connolly a soulevé une question de privilège la semaine dernière et a trouvé à redire à certaines remarques faites par des députés, je lui ai demandé, lorsqu'il a terminé ses remarques, si ces mots avaient été prononcés à l'intérieur de l'édifice ou aux Communes et il a déclaré catégoriquement qu'il les avait entendus à la télévision. Cela a changé toute l'affaire.

Avant d'en terminer, j'aimerais dire que j'ai réfléchi à ce sujet: j'ai lu le hansard et je crois que si cette règle doit être appliquée rigidement, elle doit l'être au Sénat et aux Communes; cela ne fait aucun doute. Autrement, nous nous trouverions dans une situation délicate car si des remarques étaient faites à la Chambre des communes, nous serions ici dans une situation délicate pour empêcher que les sénateurs ne prennent la parole ici pour en faire autant.

Le sénateur Argue peut continuer maintenant et il doit s'efforcer de ne pas faire de réflexions concernant l'autre Chambre.

L'honorable M. Martin: D'accord.

Son Honneur le Président: Et de ne pas faire de réflexions concernant les députés ou la façon dont ils gèrent leurs propres affaires.

L'honorable M. Argue: Puis-je dire que je suis tout à fait d'accord avec la décision de Son Honneur. Je pense qu'elle est importante, à savoir que même si nous ne devons pas être agressifs, si je comprends bien, nous devrions pouvoir nous défendre. Cette attitude est très sensée.

Le bill que nous étudions présentement a été présenté à la Chambre des communes il y a déjà trop longtemps. Il a été présenté pour la première fois le 28 octobre 1970. Il y a lieu de croire que le pays voulait qu'on s'en occupe rapidement, mais il a fallu 14 mois pour que ce bill nous arrive. Le Sénat devrait donc prendre un délai raisonnable pour étudier le bill en profondeur. A la lumière des amendements majeurs et de grande portée qui ont été apportés par la Chambre des communes...

• (1230)

L'honorable M. Benidickson: Depuis hier.

L'honorable M. Argue: En réalité, pendant la nuit, et presque trop rapidement pour que l'imprimeur puisse les produire, le comité ferait bien de se rendre disponible la semaine prochaine en vue d'entendre l'opinion des principaux représentants des organismes agricoles au sujet de cette mesure, puisqu'elle nous arrive sous sa forme définitive après 14 mois d'étude à l'autre endroit.

Il faut une loi dans ce domaine de l'agriculture, où elle est destinée à être utilisée, c'est-à-dire pour la mise en marché des œufs et de la volaille. Cela dit, nous entrons dans une aire de grand désaccord. Les producteurs de beaucoup de régions du Canada, surtout des Prairies, s'inquiètent gravement de ce que la loi puisse être remise